

*Proposition présentée par les députés :
M^{mes} et MM. Christian Zaugg, Jocelyne Haller,
Salika Wenger, Cyril Mizrahi, Bertrand Buchs,
Marie-Thérèse Engelberts*

Date de dépôt : 1^{er} septembre 2014

Proposition de motion

Baisse du coût du transport spécialisé des malades et des personnes handicapées et création d'une centrale unique

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- le coût du transport spécialisé des personnes malades ou avec des handicaps importants qui oscille entre 20 F et 60 F pour un déplacement aller simple (2 ou 3 déplacements hebdomadaires représentant un montant de près de 10 000 F par année) ;
- la participation de l'assurance-maladie de base qui ne couvre que très partiellement les frais inhérents au transport de ces personnes (500 F) ;
- le non-respect de la Constitution fédérale sur l'égalité qui stipule dans son article 8 que « Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment d'une déficience corporelle mentale ou psychique » repris par l'article 15, alinéa 2 de la constitution genevoise ;
- l'atteinte à la garantie d'accès aux installations et équipements ainsi qu'aux prestations destinées au public prévue par l'article 16, alinéa 1 de la constitution genevoise ;
- la présence d'une inégalité au sens de l'article 2, alinéa 2 de la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées prévoyant qu'il y a inégalité « lorsque les personnes handicapées font l'objet, par rapport aux personnes non handicapées, d'une différence de traitement en droit ou en fait qui les désavantage sans justification objective ou lorsqu'une différence de traitement nécessaire au rétablissement d'une égalité de fait entre les personnes handicapées et les personnes non handicapées fait défaut » ;

- la maladie ou le handicap qui empêche de nombreuses personnes malades ou handicapées d'utiliser les transports publics ;
- le fait que le formulaire du SPC intitulé « Demande de prestations » ne prend pas en compte les frais de déplacement ;
- la profonde diversité des compagnies prestataires de transports de malades ou de personnes handicapées ;
- l'expérience en matière d'ambulances qui a pu avoir une influence sur le coût des déplacements ;
- le nombre de personnes concernées (environ 3 000) ;

invite le Conseil d'Etat

- à proposer des pistes en vue de réduire le coût du transport spécialisé des personnes malades ou handicapées ;
- à étudier la possibilité de créer une centrale unique avec un numéro d'appel pour le transport de ces personnes.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La situation qui prévaut aujourd'hui pour le transport de personnes malades est profondément inégalitaire. La population qui jouit d'une bonne santé peut prendre le bus ou le tram en payant quelques francs ou un abonnement unireso alors que les personnes malades, en dialyse par exemple, ou handicapées en chaise doivent avoir recours à des prestataires qui leur demandent pour une course aller simple un montant qui oscille entre 20 F et 60 F. Cette situation est totalement contraire à l'article 8 de la Constitution fédérale sur l'égalité repris par l'article 15, alinéa 2 de la nouvelle constitution genevoise qui stipule que « Tous les êtres humains sont égaux devant la loi » et que « Nul de doit subir de discrimination du fait notamment [...] d'une déficience corporelle, mentale ou psychique ». Ces conditions sont aussi constitutives d'une inégalité au sens de la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées, car il est évident qu'un traitement nécessaire au rétablissement de l'égalité de fait entre les personnes handicapées et les personnes non handicapées fait défaut en l'absence de normes sur leur transport.

On remarquera, en passant, que le prix qui est généralement demandé pour une simple course excède largement le montant pour une course de type équivalent en taxi ! Cette situation injuste et inégalitaire doit cesser. Les motionnaires inscrivent leur projet dans la politique des petits pas. Dans ce sens, la motion invite le Conseil d'Etat à étudier diverses pistes en vue de réduire le coût du transport de ces personnes et en présente une. Nous relevons à cet égard, que le SPC ne finance pas cette prestation et que lorsqu'il s'agit de transport par ambulance le prix est remboursé pour moitié par l'assurance. En proposant une centrale unique sur le mode des taxis ou des ambulances, les auteurs souhaitent mettre la pression sur les sociétés de transport de personnes malades ou handicapées afin de les réunir autour d'une table et arriver à une meilleure définition des tarifs, voire à des tarifs unifiés. Demain, si cette centrale unique existe, les usagers pourront en toute transparence comparer les différents tarifs proposés pour une même prestation et choisir la moins chère. C'est un premier pas. Là où il y a une volonté il y a un chemin... disait un certain Vladimir Ilitch Oulianov, nous attendons la même détermination de la part du Conseil d'Etat.